

# LA SEMAINE PARCOURS DE SOINS - POLYHANDICAP.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'APEIHSAT Pôle Saint-Lys et l'Association Nationale pour la Promotion du Parcours de soins (ANPPS), ci-après dénommés « les organisateurs », ont souhaité créer une semaine de mobilisation sur le parcours de soins de la personne en situation de polyhandicap, dont la thématique 2022 est la prévention de la sédentarité et de l'inactivité physique.

Dans le cadre de cette semaine, tous les intervenants auprès de personnes en situation de polyhandicap peuvent proposer, organiser, concrétiser les actions qu'ils souhaitent effectuer, sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs recensent les actions proposées, en assurent la visibilité à travers la couverture médiatique avec en particulier une remise de prix et le site internet ressource de l'événement.

### 1 LA SEMAINE PARCOURS DE SOINS

La 1ère édition de la semaine parcours de soins de la personne en situation de polyhandicap, un projet co porté par les organisateurs aura lieu du 16 au 20 mai 2022.

Il s'agit d'un événement annuel organisé et coordonné par des professionnels de santé qui a pour objectif principal de promouvoir le parcours de soins en faisant participer l'ensemble des intervenants dans le domaine du polyhandicap .

L'édition 2022 est consacrée à la prévention de la sédentarité et de l'inactivité physique .

Ses **objectifs** sont :

- Renforcer et valoriser l'expertise de l'accompagnement du polyhandicap en promouvant les **bonnes pratiques professionnelles** et en sensibilisant les **professionnels et les patients** à la prévention des conséquences de la sédentarité et de l'inactivité physique.
- créer une émulation autour du **travail d'équipe** (patients compris)

### 2 LES ORGANISATEURS

APEIHSAT Pôle Saint-Lys

1057 route St Thomas  
31470 Saint-Lys

L'ANPPS, Association Nationale pour la Promotion du Parcours de Soins

256 avenue de grande Bretagne  
31300 TOULOUSE

organisent la Semaine Parcours de Soins de la Personne en situation de Polyhandicap 2022.

### **3 QUI PEUT PARTICIPER ?**

L'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes en situation de polyhandicap peuvent participer :

- Les professionnels de santé libéraux.
- Les professionnels de santé salariés des établissements sanitaires et les établissements médico-sociaux.

L'appel à participation peut être lancé par l'intermédiaire :

- d'un mail adressé aux établissements concernés par le défi,
- du site internet de l'association : [www.anpps.fr](http://www.anpps.fr),

La participation à la semaine implique l'acceptation entière et sans réserve par les participants du présent règlement.

### **4 LE PROGRAMME.**

Les actions proposées de la Semaine du Parcours de Soins - Polyhandicap 2022 :

- le défi collectif "Libérons le mouvement !" (règlement intérieur du défi en Annexe 1)
- les bilans individuels de sédentarité et d'inactivité physique.
- l'exposition "Ici on se bouge !"

Chaque participant peut proposer une action de sa propre initiative.

Les actions proposées ne le sont qu'à titre indicatif et nécessitent la validation et l'intervention des professionnels de santé prenant en soins le patient/résident. Toute action effectuée dans le cadre de la semaine parcours de soins se fait sous la responsabilité de son auteur.

### **5.VALIDATION DE L'INSCRIPTION.**

Le formulaire de participation est à renseigner directement en ligne.

En cas de problème vous pouvez contacter :

[parcoursdesoins@gmail.com](mailto:parcoursdesoins@gmail.com)

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas sélectionner un dossier de participation qui ne correspondrait pas pleinement aux critères mentionnés dans le présent règlement.

### **6 RÉCOMPENSES**

En plus des effets positifs sur la santé des patients/résidents, les inscrits bénéficieront d'une visibilité médiatique et pourront afficher leur participation, entre autres par l'apposition du sticker fournit par l'ANPPS et le référencement sur le site : <https://www.anpps.fr/>

Un sticker de participation sera remis à chaque professionnel libéral et établissement inscrit pour leur engagement dans la prévention de la sédentarité et de l'inactivité physique.

Le jury, nommé par l'ANPPS, attribuera 2 trophées du défi collectif "libérons le mouvement", à savoir un par catégorie de participants : libéraux et établissements.

Les lauréats du défi recevront un trophée, conformément au règlement intérieur de ce défi (cf annexe 1).

Les résultats seront annoncés par les organisateurs et relayés dans nos publications, sur les sites internet et les réseaux sociaux des organisateurs.

D'autre part, les organisateurs se réservent le droit de réaliser un reportage pour présenter la « semaine parcours de soins de la personne en situation de polyhandicap ».

Les reportages ainsi réalisés pourront être notamment diffusés sur le site internet des organisateurs, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, twitter...).

## **7.DONNEES PERSONNELLES.**

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription ont pour finalité de vous permettre de participer à « la semaine parcours des soins » et de recevoir des informations et documentations nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

Les données à caractère personnel des participants ne seront pas conservées au-delà du délai d'un an après la date de remise des prix.

Les données collectées dans ce cadre sont à l'usage exclusif des organisateurs. Elles pourront être utilisées pour contacter ultérieurement les participants afin de leur adresser des publications et /ou de leur proposer d'autres manifestations organisées par l'ANPPS.

Pour toute question concernant la RGPD, écrire à :

[parcoursdesoins@gmail.com](mailto:parcoursdesoins@gmail.com)

## **8.RESPONSABILITES**

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation à la présente semaine et à son défi.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée si la présente semaine devait être modifiée, reportée ou annulée partiellement ou totalement.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation d'un établissement qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée, pour tout dommage immatériel, matériel et corporel résultant d'une des actions inscrites dans le cadre de la semaine, aucune réparation ne pourra être demandée. Les actions proposées par les organisateurs ne le sont qu'à titre indicatif, les organisateurs créant le « cadre de visibilité », mais n'organisent pas les actions proprement dites. Ils rappellent la nécessité de leur validation par des professionnels de santé et l'intervention de ceux prenant en soin le patient/résident. Toute action effectuée dans le cadre de la semaine du parcours de soins s'effectue sous la responsabilité exclusive de son auteur.

Les organisateurs n'ont pas de droit de regard sur les conditions d'organisation et de mise en place des actions menées par les acteurs inscrits.

# ANNEXE 1

## Règlement de participation au défi collectif “Libérons le mouvement”.

### **1 - INTRODUCTION**

Le défi collectif “Libérons le mouvement” a lieu au cours de la 1ère édition de la Semaine Parcours de Soins de la Personne en situation de Polyhandicap, un projet coporté par l’ANPPS et l’APEIHSAT Pôle Saint-Lys.

Il durera 5 jours consécutifs ,il se terminera au plus tard le vendredi 20 mai à 18 h .

Il a pour objectifs :

- Inciter les patients à diminuer leur temps sédentaire et augmenter leur niveau d’activité physique,
- Sensibiliser les professionnels aux préventions de la sédentarité et de l’inactivité physique.

A la fin de la semaine, il récompensera le participant ayant mobilisé le maximum de patients/résidents, accompagné d’un maximum de professionnels, pour effectuer la plus grande distance possible en 5 jours

### **2 - LES ORGANISATEURS**

APEIHSAT Pôle Saint-Lys  
1057 route St Thomas  
31470 Saint-Lys

L’ANPPS, Association Nationale pour la Promotion du Parcours de Soins  
256 avenue de grande Bretagne  
31300 TOULOUSE

organisent la Semaine Parcours de Soins de la Personne en situation de Polyhandicap 2022.

### **3 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

L’ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes en situation de polyhandicap peuvent participer :

- Les professionnels de santé libéraux.
- Les professionnels de santé salariés des établissements sanitaires et les établissements médico-sociaux.

L’appel à participation peut être lancé par l’intermédiaire :

- d’un mail adressé aux établissements concernés par le défi,
- du site internet de l’association : [www.anpps.fr](http://www.anpps.fr).

La participation à la semaine implique l’acceptation entière et sans réserve par les participants du présent règlement.

### **3 - INSCRIPTION**

Le formulaire de participation est à renseigner directement en ligne sur le site internet de l'ANPPS : [www.anpps.fr](http://www.anpps.fr) avant le 15 mai 2022 à 18h00.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas sélectionner un dossier de participation qui ne correspondrait pas pleinement aux critères mentionnés dans le présent règlement.

### **4 - LE DÉFI A RELEVER**

Mobiliser le maximum de patients/résidents, accompagné d'un maximum de professionnels, pour effectuer la plus grande distance possible en 5 jours.

### **5 - LA DURÉE**

Le défi aura lieu sur 5 jours consécutifs.  
Du 16 au 20 mai 2022.

### **6 - LE(S) PARCOUR(S)**

Afin de mesurer la distance parcourue, chaque participant défini, mesure et balise un ou plusieurs parcours de son choix.

Ces parcours peuvent être en intérieur et/ou en extérieur.

Une fiche de relevé et d'emargement, fournie par l'ANPPS, sera affichée à proximité de chaque parcours.

### **6 - LES FICHES DE RELEVÉ ET D'ÉMARGEMENT**

Ces fiches à imprimer sont fournies par l'ANPPS par mail.

Elles sont à afficher à proximité de chaque parcours.

Les personnes réalisant le parcours la remplissent à chaque passage.

Elles y indiquent :

- la date,
- le nombre de patients/résidents ayant effectué le parcours,
- la profession de l'accompagnant,
- le nombre de fois où le parcours a été réalisé,
- leur signature.

### **7 - VALIDATION DES RÉSULTATS**

Le 23 mai au plus tard, chaque participant devra :

- déclarer la distance totale parcourue en complétant le formulaire récapitulatif en ligne
- renvoyer les fiches de relevé et d'emargement scannées à l'ANPPS via l'adresse mail : [parcoursdesoins@gmail.com](mailto:parcoursdesoins@gmail.com) pour confirmer les résultats du défi.

Le formulaire récapitulatif permettant de déclarer la distance totale parcourue à remplir en ligne est envoyé par mail à l'adresse mail fournie par le participant lors de son inscription.

En cas de problème vous pouvez contacter l'ANPPS : [parcoursdesoins@gmail.com](mailto:parcoursdesoins@gmail.com)

### **8 - LE JURY**

Le jury est nommé par l'ANPPS et indépendant de tout lien personnel et/ou professionnel antérieur avec les participants.

## **9 - LES CRITERES DE SELECTION DU JURY**

Les participants seront divisés en deux catégories : professionnels libéraux et établissements.

L'étude des résultats par le jury aura pour but :

- de vérifier que les participations entrent dans le cadre prédéfini par le défi et qu'elles sont arrivées dans les délais impartis.
- de calculer le résultat final de chaque participant d'après le calcul suivant :

La distance totale effectuée sur le/les parcours est divisée par le nombre patients/résidents en situation de polyhandicap du cabinet ou de l'établissement.

Le meilleur résultat de chaque catégorie sera récompensé.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas sélectionner un dossier de participation qui ne correspondrait pas pleinement aux critères du défi mentionnés dans le présent règlement.

## **10 - RÉCOMPENSE**

Le jury, nommé par l'ANPPS, attribuera un trophée au participant ayant rapporté la plus grande distance par patient/résident en situation de polyhandicap du cabinet ou de l'établissement.

Le jury attribuera 2 trophées du défi, à savoir un trophée par catégorie de participants : libéraux et établissements.

Les résultats seront annoncés par les organisateurs et relayés dans nos publications, sur notre site internet et les réseaux sociaux.

D'autre part, les organisateurs se réservent le droit de réaliser un reportage pour présenter le « défi collectif » des cabinets et établissements lauréats.

Les vidéos réalisées pourront être notamment diffusées sur le site internet des organisateurs, leurs réseaux sociaux (Facebook, Instagram, twitter...) et leurs chaînes You tube.